

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32238**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Métiers du plâtre et de l'isolation

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5 | Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet professionnel Métiers du plâtre et de l'isolation intervient sur des bâtiments neufs ou en réhabilitation dans le cadre de la construction de logements, de bureaux de commerces ou de bâtiments industriels.

Les ouvrages à réaliser dans le secteur du plâtre et de l'isolation doivent souvent assurer, au delà du seul aspect esthétique, des fonctions spécifiques (thermiques, acoustiques, protection incendie,...) et dans des conditions particulières (solicitation aux chocs, humidité, grande hauteur).

Il contribue à l'aménagement intérieur des bâtiments (plafonds, cloisons, contre-cloisons, doublages, gaines techniques).

Du fait de la diversité des techniques et des matériaux mis en oeuvre, le titulaire du brevet professionnel "Métiers du plâtre et de l'isolation" peut choisir de se spécialiser (plâtrier, plaquiste, staffeur-stucateur, plafiste,...) tout en maintenant un solide niveau de compétences générales.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Plâtrier-plaquiste, monteur-plaquiste en agencements

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

F1601 : Application et décoration en plâtre, stuc et staff

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

U11 Etude et préparation d'un ouvrage

U12 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise

U20 Réalisation d'ouvrages communs

U30 Réalisation d'ouvrages de conception complexe

U40 Mathématiques

U41 Sciences physiques et chimiques

U50 Expression et connaissance du monde

U60 Langue vivante étrangère

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32238 - U11 Etude et préparation d'un ouvrage</p> | <p>Collecter et classer des informations utiles à la réalisation du chantier</p> <p>Décoder et analyser les données utiles à la réalisation du chantier</p> <p>Traduire graphiquement</p> <p>Evaluer les risques et proposer des mesures de prévention</p> <p>Déterminer les besoins en matériaux</p> <p>Déterminer les besoins en matériels et en main d'oeuvre</p> <p>Gérer les approvisionnements</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32238 - U12 Suivi et réalisation d'ouvrages en entreprise</p> | <p>Préparer et suivre la réalisation des tâches</p> <p>Assurer la gestion quotidienne du chantier</p> <p>Assurer la santé et la sécurité des personnes</p> <p>Préparer le poste de travail</p> <p>Contrôler la conformité des supports et des ouvrages</p> <p>Animer une petite équipe</p> <p>Communiquer avec les différents acteurs du chantier</p> <p>Rendre compte</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32238 - U20 Réalisation d'ouvrages communs</p> | <p>Construire des ouvrages communs en briques plâtrières</p> <p>Réaliser des enduits en plâtre</p> <p>Construire des ouvrages communs en plaques sur ossature</p> <p>Construire des ouvrages communs en carreaux</p> <p>Réaliser une moulure en plâtre</p> <p>Poser des éléments décoratifs</p> <p>Réaliser des enduits et poser des bandes</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| <p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32238 - U30</p> <p>Réalisation d'ouvrages de conception complexe</p> | <p>Implanter des ouvrages</p> <p>Construire des ouvrages de conception complexe en briques plâtrières</p> <p>Construire des ouvrages de conception complexe en plaques sur ossature</p> <p>Réaliser un doublage en complexe isolant thermo-acoustique</p> <p>Construire des cloisons en panneaux de hauteur d'étage</p> <p>Réaliser une chape sèche légère</p> <p>Construire des ouvrages de conception complexe en carreaux</p> <p>Construire un plafond modulaire</p> <p>Réaliser une isolation thermo-acoustique intérieure</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 32238 - U40</p> <p>Mathématiques</p> | <p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 32238 - U41</p> <p>Sciences physiques et chimiques</p> | <p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

| INTITULÉ | DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 32238 - U50 Expression et connaissance du monde | <p>Français et histoire-géographie :</p> <p>Produire et analyser des discours de nature variée</p> <p>Produire et analyser des supports utilisant des langages différents</p> <p>Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</p> <p>Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 32238 - U60 Langue vivante étrangère | <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère ou régionale</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère ou régionale</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal) |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| | |

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9/09/1997 (dernière session examen : 2017)

Est remplacé par l'arrêté du 13 mai 2016 (1ère session d'examen : 2018)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :